

Périgueux, le 3 décembre 2010

L'Inspecteur de l'Education nationale,

A Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
Et Mesdames et Messieurs les enseignants

Référence : note de service n° 4 « EPS 2010 - 2011 »

**Inspection de
l'Education
Nationale
Périgueux II**

EPS 2010 - 2011

Affaire suivie par
Guy VERMEE

Tél. : 05 53 53 16 66

ce.ien-périgueux2@ac-bordeaux.fr

**20, rue A. de
Musset
24 016 Périgueux
CEDEX**

L'enseignement de l'Education Physique et Sportive est un élément incontournable des programmes de l'école primaire. Les programmes 2008 fixent à 108 heures la durée annuelle d'enseignement de l'EPS aux cycles 2 et 3 et précisent qu'il faut également que chaque élève puisse s'épanouir par une pratique sportive quotidienne. Cela reste une priorité. Il ne serait pas concevable, en effet, que l'EPS subisse à elle seule la réduction des horaires de classe afférente aux récréations.

Au niveau de la circonscription et de son projet, nous rappelons que la lutte contre l'échec scolaire passe aussi par les enseignements culturels et sportifs. C'est l'enseignant de la classe qui dans le cadre de sa polyvalence, conduit ses élèves à construire les compétences du Socle commun.

1- Textes de référence :

- ⇒ [BO HS n°3 du 19 juin 2008](#) : « horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire »
- ⇒ **Note de service de Monsieur l'Inspecteur d'académie du 5 janvier 2010 (site de l'IA)**
- ⇒ Plan d'Action Départemental en Education Physique et Sportive 2010-2013 (PAD EPS) (très prochainement sur les sites de l'IA et de Périgueux 2)
- ⇒ [Loi n°2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- ⇒ Circulaire n°2010-191 du 19 octobre 2010, [BO n°41 du 11 novembre 2010](#)
- ⇒ Circulaires n°2004-139 du 13 juillet 2004 « Enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré », [BO n°32 du 9 septembre 2004](#) modifiée par la circulaire n°2004-173 du 15 octobre 2004, [BO n°39 du 28 octobre 2004](#)

- ⇒ Circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000, [BOEN n°22 du 8 juin 2000](#) « Test nécessaire avant la pratique des sports nautiques »
- ⇒ Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 « Participation d'intervenants extérieures aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires », [BO n° 29 du 16 juillet 1992](#)
- ⇒ Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 « Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques », [BO HS n°7 du 23 septembre 1999](#),
- ⇒ Circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 « Sorties scolaires : séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré », [BO n°2 du 13 janvier 2005](#)
- ⇒ Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 « Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire », [BO n°32 du 9 septembre 2004](#)
- ⇒ Circulaire 97-178 du 18 septembre 1997 « Surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires », BO n°34 du 19 octobre 1997
- ⇒ [BO HS n°1 06 janvier 2000](#) « Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et établissements publics locaux d'enseignement »
- ⇒ Convention entre le MENESR et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) du 27 juin 2006, [BO n°37 du 12 octobre 2006](#)

2- Projet EPS et programmation triennale

La rédaction du projet d'école est l'occasion d'élaborer un réel projet d'EPS triennal au service de la réussite des élèves. L'identification du contexte local (structures sportives existantes, matériel, besoins, résultats des élèves...) permettra aux équipes de concevoir des programmations et progressions de cycles cohérentes. Cette projection dans le temps assure aux enseignants :

- ⇒ de proposer des pratiques diversifiées permettant aux élèves d'être confrontés à un nombre suffisant de situations motrices référées aux conduites motrices spécifiques aux activités physiques et sportives.
- ⇒ d'organiser la complémentarité des acquisitions.
- ⇒ de planifier un temps d'apprentissage suffisant.

3- Rappels concernant les projets pédagogiques accompagnant une demande d'intervenant extérieurs

Tout projet de co-intervention avec un intervenant extérieur, au delà de 2 séances, doit faire l'objet de la rédaction d'un « projet pédagogique accompagnant une demande d'intervenant extérieur », y compris la natation - les MNS étant des intervenants extérieurs. Dans le cas où ces intervenants sont rémunérés par une association locale, le projet doit être accompagné d'une convention.

- ⇒ Le volume horaire annuel d'intervention pour chaque partenaire est compris entre 8 et 15 heures (non compris l'apprentissage de la natation).
- ⇒ Le volume horaire annuel total des interventions régulières dans le temps scolaire n'excèdera jamais deux heures par semaine, par

classe, toutes disciplines confondues (à l'exception de l'aide à l'apprentissage de la natation).

Tous les intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, doivent obligatoirement être agréés par l'Education nationale.

Lors d'une co-intervention, l'enseignant est le garant de la conformité du projet (cohérence du projet / programmation de cycle, horaires et programmes, évaluation, sécurité), il assure la transversalité du projet dans le cadre de sa polyvalence et il co-anime les séances. L'intervenant apporte ses compétences spécifiques et co-anime les séances. Tous deux conçoivent le projet ensemble et prévoient des temps de régulation.

Les « projets accompagnant une demande d'intervenants extérieurs » doivent nous parvenir au plus tard 15 jours avant le début des interventions et dans tous les cas avant le 17 décembre 2010.

4- Les rencontres de secteurs

Dans le cadre de l'éducation physique et sportive, nous vous proposons de mettre en place des rencontres interclasses de secteur.

Pour que ces rencontres soient profitables aux élèves, elles doivent se positionner comme l'aboutissement d'un cycle de travail. Aussi les participants voudront bien veiller aux points suivants :

- pratique régulière de l'activité dans la période qui précède
- participation active et prise en charge de l'organisation par les élèves dans la mesure de leurs possibilités : gestion du matériel, construction des équipes, arbitrage, calcul des scores, utilisation des TUIC.

Ces rencontres pourront alors constituer un élément moteur d'apprentissage, en EPS bien sûr, mais aussi dans les autres domaines disciplinaires.

En voici le calendrier prévisionnel :

	Période 3	Période 4	Période 5
Cycle 1	Jeux d'opposition	Danse	Acrosport
Cycle 2			
Cycle 3	Jeux d'opposition Danse	Athlétisme Jeux collectifs	Course d'orientation Judo (écoles de la communauté de communes Isle Manoire)

L'organisation de chacune de ces rencontres repose sur une **collaboration entre différentes écoles qui détermineront une classe coordinatrice du projet** (utilisation de l'outil informatique, participation à l'installation matérielle pour la journée). La CPC EPS de la circonscription accompagnera l'organisation de ces rencontres.

Les écoles intéressées voudront bien prévoir le matériel nécessaire.

Pour vous inscrire, veuillez retourner le plus rapidement possible la fiche d'inscription ci-jointe **au plus tard le mardi 11 janvier 2011.**

5- USEP : partenaire privilégié de l'Education nationale

L'USEP est un mouvement d'éducation populaire, secteur sportif scolaire de la Ligue de l'Enseignement, conventionnée avec le Ministère de l'Education Nationale et agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et du Sport.

Cette association propose aux enseignants des actions de formation, des rencontres sportives et du matériel d'EPS (écoles affiliées).

Cf. le site de l'USEP : <http://www.usep.laligue24.org/>

6- Expériences pédagogiques

Des programmations, progressions et situations pédagogiques sont en ligne sur le site de l'IA ainsi sur le site de la circonscription de Périgueux 2.

7- Matériel d'EPS en prêt sur la circonscription :

Les contenus des malles pédagogiques ainsi que les plannings de réservation sont disponibles sur le site de la circonscription.